

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2016 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

Gabor ARANY, Hana SDIRI, David NEMTANU, Cécile DUFLOS-DUMAINE, Christine DROZD (DGCL)

Composition et rôle du CNEN

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) est composé de 36 membres, élus locaux et nationaux ainsi que de représentants de l'administration de l'État (secrétariat général du gouvernement, secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, direction générale des collectivités locales, direction générale d'outre-mer, direction du budget et direction générale des finances publiques).

Afin d'accélérer le processus d'allègement normatif, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers du « flux » des normes nouvelles applicables aux collectivités territoriales, ainsi que du « stock » des normes réglementaires en vigueur.

Le CNEN est ainsi consulté sur les projets de texte réglementaire, les projets d'acte de l'Union européenne et les projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités et à leurs établissements publics.

Il peut également être consulté par le président d'une assemblée parlementaire sur une proposition de loi, sauf si l'auteur de celle-ci s'y oppose.

Bilan d'activité 2016

En 2016, le CNEN s'est réuni à 19 reprises, dont 6 fois en séance exceptionnelle (conférences téléphoniques) à la demande expresse du Premier ministre par le biais de la procédure d'urgence ou d'extrême urgence, et a examiné 544 textes dont : une directive, 11 projets de loi, 34 projets d'ordonnance, 375 projets de décret et 123 projets d'arrêté.

Ce volume représente **un accroissement de plus de 35 % par rapport à l'année précédente.**

Il convient de souligner que **90 % des textes examinés par le CNEN sont des projets de normes réglementaires prises pour l'application des lois votées par le Parlement.**

Estimation des coûts

L'impact technique et financier des projets de textes examinés en 2016 par le CNEN générera pour les collectivités et leurs établissements en 2017 :

- **6,9 Md€ de coût brut ;**
- **1,4 Md€ d'économies ;**
- **12,9 M€ de recettes.**

Les textes examinés par le CNEN entre 2008 et 2016

CCEN/CNEN	2008 (sept. - déc.)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Nombres de séances	6	13	13	15	20	16	16	21	19	139
Nombre de textes	66	163	176	287	315	219	303	398	544	2 471
Coûts en M€	455	580	577	728	1 581	1 853	1 411	556	6 860	14 601
Economies en M€	343	22	134	304	250	182	633	620	1 400	3 888
Recettes en M€	500	28	60	171	139	469	205	912	13	2 496

Source : DGCL.

Répartition des impacts financiers par grande catégorie

La répartition par grande catégorie des coûts met en évidence le coût significatif des textes relevant :

- des normes techniques (4,9 Md€, soit 71,48 % des coûts) ;
- des mesures relatives à la fonction publique (1,3 Md€, soit 18,43 % des coûts) ;
- des mesures à caractère financier (449,4 M€, soit 6,55 % des coûts).

Impact technique et financier des projets de textes examinés en 2016

En M€

	Nombre de textes	Coût	% du coût par catégorie	Economies	Recettes
Mesures à caractère financier	43	449	6,6%	5,7	10
Commande publique	10	12	0,2%	8,5	-
Fonction publique	135	1 264	18,4%	540	-
Normes techniques	65	4 904	71,5%	563	2,9
Procédure administrative	203	181	2,6%	240	-
Education, emploi et insertion	23	0,03	0,0%	2,2	-
Décentralisation	3	-	-	-	-
Politiques sectorielles	62	50	0,7%	39	-
TOTAL	544	6 860	100%	1 398	13

Source : DGCL.

Répartition des impacts financiers par ministère porteur

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a présenté 68 textes correspondant à un coût global de plus de 4,6 Md€ en année pleine, soit 67,04 % de l'ensemble des coûts recensés.

4,41 Md€ des coûts sont issus du texte relatif aux obligations de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire pris en application de l'article 17 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à fixer le niveau d'économie d'énergie à atteindre d'ici 2020 (25 %).

Le ministère de la fonction publique a présenté 40 textes correspondant à un coût global de 1,21 Md€ en année pleine, soit 17,67 % de l'ensemble des coûts recensés.

1,045 Md€ des coûts sont issus des dispositions portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ainsi qu'à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la FPT dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique signé en 2015.

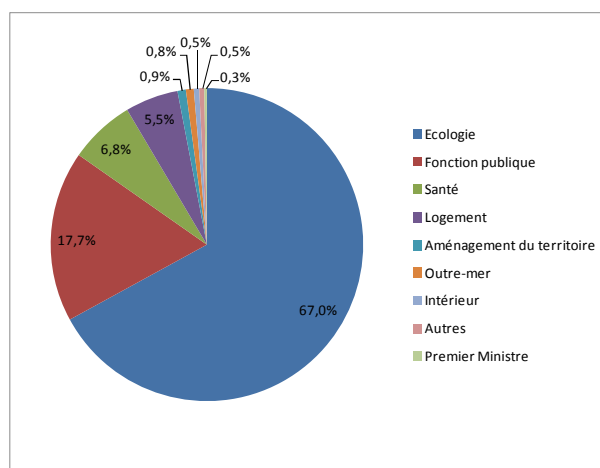
Le ministère des affaires sociales et de la santé a présenté 121 textes correspondant à un coût global en année pleine de 464,2 M€, soit 6,77 % de l'ensemble des coûts recensés.

327 M€ des coûts sont issus du texte relatif à la revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active.

Le ministère du logement et de l'habitat durable a présenté 50 textes correspondant à un coût global de 377,4 M€ en année pleine, soit 5,50 % des coûts recensés.

235,1 M€ des coûts sont issus décret et l'arrêté relatifs aux bâtiments à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales.

Répartition par ministère producteur de normes les plus coûteuses en 2016



Source : DGCL.

Répartition des économies

Les économies générées par les projets de textes présentés en 2016, par rapport au coût de la réglementation en vigueur (abrogation, simplification, rationalisation, etc.) ont été estimées par les administrations à environ 1,4 Md€.

Ces économies sont issues essentiellement des projets de réglementation suivants :

- le **ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer** : 523 M€ (dont 284 M€ pour les communes et 238 M€ pour les départements) au titre du décret portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le **ministère de la fonction publique** : 210,5 M€ au titre du décret pris en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert primes/points dans le cadre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » ;
- le **ministère des affaires sociales et de la santé** : 60,2 M€ au titre du décret relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale visant à modifier la périodicité selon laquelle l'analyse des besoins sociaux de la population doit être réalisée par les centres d'action sociale. ainsi que 35 M€ au titre du décret relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées visant à promouvoir les résidences autonomie dans le panel des différentes formes d'habitat avec services ainsi qu'à renforcer leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Répartition des recettes potentielles

Les recettes susceptibles d'être générées par les projets de textes soumis en 2016 s'élèvent à 12,9 M€.

Ces recettes potentielles résultent des deux projets de réglementation suivants :

- 10 M€ au titre du décret relatif aux modalités de versement des subventions accordées aux services de collectivités territoriales ayant reçu un agrément en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique ;
- 2,9 M€ au titre de l'arrêté relatif au bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales.